



RÉDIGER UN TESTAMENT

Le Testament est le document grâce auquel une personne manifeste ses dernières volontés, disposant du devenir de tous ses biens après son décès.

Disposer d'un testament vous assure que votre volonté sera accomplie lorsque vous ne serez plus là; de plus, vous éviterez toute confusion et la répartition de votre héritage sera plus simple et économique. Il est donc recommandable de rédiger un testament, surtout à partir d'un certain âge ou dans une situation de santé précaire.

Il n'existe pas de norme internationale régissant la forme des testaments faits à l'étranger, mais la plupart des pays de l'Union Européenne ont souscrit un accord (Convention de la Haye, 1961) admettant le testament rédigé conformément à la loi du pays de résidence ou celui dans lequel se trouvent les immeubles inclus dans le testament. La rédaction du testament en Espagne ne pose donc généralement pas de problème au citoyen européen.

Pour le citoyen étranger ayant des biens immeubles en Espagne, surtout si celui-ci réside également dans notre pays, la démarche la plus appropriée, si la loi de son pays le lui permet, est de rédiger un testament en Espagne sur ces biens. Rédiger un testament en Espagne est assez économique et assure une façon simple de répartir les biens postérieurement.

TESTAMENT EN ESPAGNE

En Espagne il existe principalement trois types de testament : olographe, fermé et ouvert

o **Olographe**: Il doit être écrit dans son intégralité à la main par le testateur. Il représente plusieurs inconvénients: il ne reçoit aucune assistance de part d'un notaire, il peut être perdu et il est nécessaire de le présenter auprès des tribunaux pour le valider lorsque le testateur décède.

o **Fermé**: le testateur va chez le notaire et lui remet son testament qui est introduit dans une enveloppe scellée à posteriori. Il présente également des inconvénients importants comme le manque de control sur la légalité du contenu du testament ou l'obligation de le valider auprès des tribunaux après le décès du testateur.

o **Ouvert**: il s'agit de la forme la plus habituelle et recommandable. Il est rédigé directement devant notaire et présente un grand nombre d'avantages.

Vous recevrez les conseils d'un notaire sur les formes légales de faire ce que vous désirez avec vos biens.

Ce type de testament est très économique, son coût oscille normalement entre 40 et 70 euros.

Le testament est gardé par le notaire et inscrit auprès du registre des dernières volontés, démarche aidant à l'accomplissement de vos dernières volontés

De plus, il ne sera pas nécessaire de se présenter auprès des tribunaux une fois le testateur décédé pour accomplir les dernières volontés de celui-ci.

TESTAMENT OUVERT

Afin de pouvoir rédiger un testament ouvert en Espagne, les seules conditions requises sont d'être âgé de plus de 14 ans et ne pas être handicapé.

Vous devrez aller chez le notaire avec votre document d'identité (passeport, carte de résidence...) et le numéro d'identification des étrangers (NIE).

La présence de deux témoins est normalement exigée.

Si vous ne parlez pas espagnol ou désirez que votre testament soit rédigé également dans votre langue, vous devrez vous présenter auprès du notaire accompagné d'un interprète qui ne devra pas être obligatoirement assermenté. L'interprète traduira vos dernières volontés en espagnol et le testament sera rédigé dans les deux langues, préférablement en deux colonnes en indiquant la langue utilisée par le testateur.

Vous pourrez modifier votre testament quand vous le désirez, en en rédigeant un nouveau qui sera également enregistré et qui substituera le précédent.

Il est intéressant d'indiquer au notaire que le testament que vous rédigez fait référence seulement à vos biens en Espagne, afin que celui-ci le reflète dans le document.

Il est préférable d'adjoindre une copie du testament espagnol au testament dont vous disposez dans votre pays et vice versa. Cela permettra d'éviter toutes confusions postérieures. De plus, certains pays offrent la possibilité d'inscrire le testament espagnol dans leur registre des dernières volontés.

Les citoyens de certains pays, dont ceux signataires de la Convention de la Haye mentionnée antérieurement, pourraient disposer de tous leurs biens (autant ceux possédés en Espagne qu'à l'étranger) par le biais d'un testament espagnol, bien qu'il soit conseillé de rédiger deux testaments et que ceux-ci soient reliés.

DÉCLARATION DE VOLONTÉS ANTICIPÉES

- En plus du Testament proprement dit, il existe en Espagne la possibilité de signer ce type de documents.
- Par ce document, une personne majeure ou mineure émancipée, dotée de toutes ses facultés mentales et n'ayant pas été déclarée incapable judiciairement, déclare sur les actions médicales à mener à bien si elle se trouve dans une situation où les circonstances ne lui permettent pas d'exprimer librement sa volonté. Elle pourra aussi décider du don de ses organes ou de léguer son corps à la science
- Ce document pourra être passé devant Notaire ou devant l'Administration sanitaire, et il sera, dans tous les cas, inscrit au registre correspondant.

HÉRITER EN ESPAGNE

Lorsqu'une personne décède et possède des biens en Espagne, ses héritiers doivent mener à bien une série de démarches et obtenir certains documents. Les documents principaux sont :

- o Le certificat de décès. Il peut être obtenu auprès du registre de l'état civil du dernier domicile du défunt. En Espagne vous devrez attendre au moins quinze jours à partir du décès afin de pouvoir l'obtenir.
 - o Le certificat du registre des dernières volontés, nous indiquant si le défunt avait rédigé un testament en Espagne ou non, et s'il en était ainsi, auprès de quel notaire (voir paragraphe de « bureaux et registres ») et dans le cas des ressortissants communautaires, avec le Certificat d'Inscription au Registre Central des Étrangers, le cas échéant.
 - o Certificat d'Assurances Vie, où l'on vérifie si le défunt avait souscrit une assurance vie, en identifiant la compagnie d'assurance et le numéro de police, pour sa réclamation postérieure par les héritiers.
 - o La copie du testament, s'il a été rédigé, pourra être obtenue auprès de l'étude de notaire où il a été passé, ou auprès de n'importe quelle étude de notaire. Une copie de la déclaration des héritiers qui les identifie dans le cas où il n'y aurait pas de testament. Dans certains cas, cette déclaration de succession devra être réalisée devant les Tribunaux.
- S'agissant d'une personne de nationalité non espagnole, il est possible qu'une partie des démarches ou documents doivent être obtenus hors d'Espagne. Lorsque les documents doivent prendre effet en Espagne, ceux-ci devront être présentés avec l'Apostille de la Haye et devront être traduits par un traducteur assermenté.
- En plus des documents mentionnés, il est également nécessaire de joindre les documents concernant les biens du défunt :
- o Actes de propriété des biens immeubles. Il est intéressant d'obtenir également une expédition du registre de la propriété de ces biens ainsi que les correspondants reçus du dernier paiement de l'impôt sur les biens immeubles (IBI).
 - o Les certificats bancaires sur le solde des comptes du défunt.
 - o Les documents concernant l'existence d'assurances vie.
 - o Les documents des véhicules, le cas échéant.
- Avec toute la documentation indiquée, les héritiers doivent se présenter dans une étude de notaire, où ils seront adéquatement informés des formalités nécessaires pour inscrire en leur faveur les biens du défunt.

Il convient de tenir compte que lors de la réception en tant qu'héritier de n'importe quel bien ou droit se trouvant en Espagne, incluant les quantités en tant que bénéficiaire d'une assurance vie, vous devrez payer l'impôt sur les successions et donations (ISD).

L'IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS ET DONATIONS (ISD)

Cet impôt devra être payé indépendamment de la résidence en Espagne ou non. La procédure présente quelques différences dans le cas de ne pas être résident en Espagne.

L'ISD doit être payé moyennant le formulaire modèle 650 ou 652 (simplifié) qui peut être obtenu auprès de la Consellería de Economía, Hacienda y Empleo (conseil général de l'économie, du trésor et de l'emploi) ou auprès de n'importe quel bureau liquidateur. Vous pourrez également télécharger le formulaire depuis la page web de la Consellería mentionnée.

Le paiement devra être fait auprès de la Generalitat Valenciana, pourvu que la dernière résidence du défunt ait été dans la Communauté de Valencia. Si le défunt ne possède pas la résidence en Espagne, le paiement se fera auprès de l'Agence nationale de l'administration des impôts moyennant le formulaire modèle 650 national qui peut être téléchargé depuis le site web indiqué plus bas et être envoyé par courrier à l'adresse indiquée.

Le délai de paiement de l'impôt sera de six mois depuis le décès de la personne dont vous héritez. Vous pourrez demander que ce délai soit augmenté de six mois. Si vous ne payez pas l'impôt dans le délai établi, une sanction économique vous sera imposée.

La quantité finale à payer sera calculée à partir d'un pourcentage de la valeur des biens. Ce pourcentage sera plus ou moins élevé dépendant de multiples variables comme le degré familial qui vous unie au défunt ou la valeur totale de l'héritage. Vous trouverez les échelons de quantités à payer, ainsi que les bonifications ou déductions possibles dans les textes légaux susmentionnés.

De même, si des biens immeubles existent, les héritiers devront payer à la Mairie ledit Impôt sur l'Augmentation de Valeur des Terrains de Nature Urbaine (IIVTNU), aussi connu comme "plus-value municipale".

LÉGISLATION DE RÉFÉRENCE

- Chapitre I Titre III Livre III du Code Civil, articles 662-743
- Loi hypothécaire (décret du 8 février 1946)
- Règlement notarial (Décret du 2 juin 1944)
- Règlement hypothécaire (décret du 14 février 1947)
- Loi 29/1987 du 18 décembre de l'impôt sur les successions et donations.
- Décret royal 1629/1991, du 8 novembre, selon lequel est approuvé le règlement de l'impôt sur les successions et donations.
- Loi Generalitat Valenciana 13/1997, du 23 décembre, régulatrice de l'échelon autonome de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et du reste des impôts cédés.
- Convention de la Haye sur les conflits de lois sur la forme des dispositions testamentaires (octobre 1961). Pays de l'Union Européenne signataires : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Irlande, Pologne et Slovaquie.
- Convention de Bâle sur l'établissement d'un système d'enregistrement des testaments (mai 1972). Pays de l'Union Européenne signataires : Belgique, Chypre, Espagne, Estonie, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et Portugal.

BUREAUX ET REGISTRES

- Études de notaire de la province d'Alicante, dont vous trouverez les adresses dans les pages web indiquées plus bas.
- Registro General de Actos de Última Voluntad (Registre général des agissements de dernières volontés). Plaza de Jacinto Benavente, n° 3, bajo. C.P. 28012 Madrid. Téléphone 91 389 53 22. Horaire d'assistance au public du lundi au vendredi de 09 :00 à 17 :30 et le samedi de 09 :00 à 14:00.
- Conselleria de Economía, Hacienda y Empleo (Conseil général de l'économie, trésor et emploi). Direction territoriale d'Alicante. C/ Churruca n° 25, CP 03003. Téléphone 012. Fax 965 126 414 Horaire d'assistance au public du lundi au vendredi de 09:00 à 14:00, et les mardis e jeudis de 17:00 à 19:00.
- Delegación Especial de Madrid de la Agencia Estatal de Administración Tributaria (Délégation spéciale de Madrid de l'agence nationale de l'administration des impôts). Oficina Nacional de Gestión Tributaria (Bureau national de gestion des impôts). Successions de non résidents. C/ Guzmán el Bueno, 139. C.P. 28071 Madrid. Téléphone 915 826 767 / 915 826 654. Horaire d'assistance au public du lundi au vendredi de 9.00 à 14.00.

SITES WEB D'INTÉRÊT

Site où trouver toute information sur les activités notariales et adresses et téléphones de toutes les études de notaires d'Espagne

www.notariado.org

Site du Ministère de l'intérieur (enregistrement d'agissement de dernières volontés)

www.mir.es

Conselleria de Economía, Hacienda y Empleo (Conseil Général de l'économie, trésor et emploi)

www.gva.es/c_economia/web/html/home_c.htm

Agencia Estatal de la Administración Tributaria (Administration nationale des impôts)

www.agenciatributaria.es

Avertissement légal: l'information contenue dans ce guide a un caractère simplement informatif, sans que cela n'engendre des droits, attentes ni responsabilités d'aucune sorte vis à vis de la Diputación de Alicante.